VILLE DE DONNACONA
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 26 octobre 2026 à 19 h 00, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Madame Francyne Bouchard
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Monsieur Daniel Archibald

Monsieur Jean-Claude Léveillée, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

RÉSOLUTION : 2026-10-329 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 26 octobre 2026. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-330 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Assemblée publique de consultation - Dérogation mineure 2026-045

Dans un avis public publié le 30 septembre 2026 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure suivante :

- 2026-045 - 303-305, avenue Kernan;

Les personnes qui ont un intérêt pouvaient également transmettre leurs commentaires par écrit jusqu'au plus tard à 15 h le jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation. Aucun commentaire écrit n'a été reçu concernant cette demande.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Quatre (4) personnes sont présentes à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 01 pour se terminer vers 19 h 03.

Première période de questions

RÉSOLUTION : 2026-10-331 **Adoption de la Politique de prêt d'équipements et de plateaux**

CONSIDÉRANT QUE la politique de prêt d'équipements et de plateaux a été adoptée le 11 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder à une mise à jour de cette politique;

CONSIDÉRANT la politique de prêt d'équipements et de plateaux mise à jour jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte la politique de prêt d'équipements et de plateaux mise à jour.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-332 **Approbation du règlement d'emprunt numéro 50-2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 5 501 372,30 $ pour une période de dix ans**

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment l'acquisition d'actifs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du *Code municipal* ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1. Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;

2. Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona approuve le règlement d'emprunt numéro 50-2026 de 5 501 372,30 $ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-333 **Refus de la Ville de conclure une entente dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche (PHTARL) - Volet 1**

CONSIDÉRANT que le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec (SHQ), vise à diminuer le nombre de ménages qui se retrouvent sans logis ou qui le seront incessamment en raison d'une pénurie de logements locatifs ou d'un sinistre mineur;

CONSIDÉRANT que le volet 1 – Subvention aux municipalités permet aux municipalités de bénéficier d'un soutien financier pour le maintien de services d'aide d'urgence en habitation;

CONSIDÉRANT que la participation à ce volet du programme implique la conclusion d'une entente de financement avec la SHQ, ainsi que des engagements administratifs, financiers et de reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que, pour les municipalités non participantes, le cadre normatif prévoit que la SHQ peut offrir une aide directe aux ménages, notamment par l'entremise d'un office municipal d'habitation désigné;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été informé des modalités administratives, financières et opérationnelles du programme, ainsi que des rôles et responsabilités respectifs de la municipalité, de la SHQ et de l'OMHGP;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

1. QUE la Ville de Donnacona informe la Société d'habitation du Québec (SHQ) qu'elle ne souhaite pas signer d'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), volet 1 – Subvention aux municipalités;

2. QUE la Ville reconnaît que les ménages provenant de son territoire pourraient néanmoins recevoir une aide directe, laquelle sera administrée par la SHQ ou par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf agissant en son nom, sans implication financière ni administrative de la municipalité;

3. QUE la Ville ne sera pas impliquée dans la gestion des dossiers, le suivi administratif des ménages ni la reddition de comptes relative à ce programme;

4. QUE la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation concerné ainsi qu'à la SHQ à leur demande et pour information.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-334 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux de prolongement de l'avenue Veillette jusqu'à la Route 138, du prolongement de la piste multifonctionnelle en bordure de la Route 138 entre les avenues des Prés et Veillette ainsi que le prolongement des infrastructures municipales**

Conformément au 1er alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Renée-Claude Pichette, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux de prolongement de l'avenue Veillette jusqu'à la Route 138, du prolongement de la piste multifonctionnelle en bordure de la Route 138 entre les

avenues des Prés et Veillette ainsi que le prolongement des infrastructures municipales;

Conformément au 2e alinéa de ce même article, Renée-Claude Pichette, dépose le projet de règlement numéro V-645 intitulé : règlement décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux de prolongement de l'avenue Veillette jusqu'à la Route 138, du prolongement de la piste multifonctionnelle en bordure de la Route 138 entre les avenues des Prés et Veillette ainsi que le prolongement des infrastructures municipales.

RÉSOLUTION : 2026-10-335 **Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu du règlement de gestion contractuelle - Mandat de services professionnels relatif aux travaux de réfection complète des infrastructures d'une portion de la rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville adopté en vertu des articles 7 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 du règlement pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

Que le conseil approuve la modification ou directive de changement du contrat suivant :

Contrat	
Mandat de services professionnels relatif aux travaux de réfection complète des infrastructures d'une portion de la rue Notre-Dame	
Objet de la modification	
Honoraires supplémentaires afin de refaire la conception de la rampe d'accès universel au Pavillon les Écureuils (Directive SP-02)	
Coût impliqué :	6 256,94 $ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-336 **Autorisation de dérogation mineure 2026-045 - 303-305, avenue Kernan**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0285 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser des travaux majeurs de rénovation intérieure dans le bâtiment principal situé au 303 à 305, avenue Kernan à Donnacona, soit rénover et transformer l'étage en un 3e logement avec l'ajout d'un escalier à l'extérieur pour accéder à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-045 vise à autoriser et rendre conforme une allée d'accès ayant une largeur de 10,55 m ou 9,55 m selon l'option retenue au lieu du maximum de 8 m et un empiètement non conforme de celle-ci devant la façade du bâtiment principal de 6 m ou 5 m au lieu du maximum autorisé de 3 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU reconnaît que, selon les faits présentés dans la demande, celle-ci ne portera pas nécessairement atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, mais ne causerait pas non plus un préjudice au demandeur si elle n'était pas accordée et qu'elle ne respecte pas tous les critères généraux d'analyse d'une demande de dérogation mineure, compte tenu, entre autres, qu'elle n'est pas jugée mineure ou qu'une partie des travaux ont été réalisés sans permis;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE suivant les discussions intervenues avec le requérant, le conseil municipal serait favorable à la demande dans la mesure où le stationnement aménagé en partie en façade prévoit une partie gazonnée comme c'était le cas en 2023 ainsi que trois (3) espaces de stationnement pour une largeur de stationnement entre 9 m et 9,55 m;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal suggère également au requérant qu'il puisse utiliser du pavé alvéolé pour la portion du stationnement situé en façade du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2026-045 soit d'autoriser une allée d'accès ayant une largeur maximum de 9,55 m au lieu du maximum de 8 m prescrit et un empiètement devant la façade du bâtiment principal de 5 m au lieu du maximum autorisé de 3 m.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-337 **Embauche d'un préposé au service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de deux (2) préposés au service des travaux publics pour les besoins de ce service;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe effectué et la tenue d'entrevue;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Asselin est déjà à l'embauche de la Ville comme préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme employé temporaire et qu'il a complété avec succès sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Pierre Asselin au poste de préposé au service des travaux publics à titre d'employé permanent à temps partiel. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona. Cette embauche ne sera effective qu'à partir d'avril 2027, lorsque les employés du service seront rappelés au printemps pour la nouvelle saison.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-338 **Embauche d'un préposé au service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de deux (2) préposés au service des travaux publics pour les besoins de ce service;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe effectué et la tenue d'entrevue;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Villeneuve est déjà à l'embauche de la Ville comme préposé au service des travaux publics à titre d'employé temporaire et que sa période de probation est toujours en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur André Villeneuve au poste de préposé au service des travaux publics à titre d'employé permanent à temps partiel en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona. Cette embauche ne sera effective qu'à partir d'avril 2027, lorsque les employés du service seront rappelés au printemps pour la nouvelle saison.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-339 **Aide financière au CPE/BC Le Kangourou pour l'organisation de sa soirée reconnaissance 2026**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue par le CPE/BC Le Kangourou par laquelle l'organisme sollicite une aide financière de la Ville pour l'organisation de sa soirée reconnaissance 2026 du 4 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

De verser une aide financière de 300 $ au CPE/BC Le Kangourou pour l'organisation de sa soirée reconnaissance 2026;

D'autoriser une dépense de 300 $ à même le poste budgétaire n^{o} 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2026-10-340 **Demande au Gouvernement du Québec - Démantèlement des installations désaffectées situées sur le site de l'ancienne usine de pâtes et papiers d'Abitibi-Bowater**

CONSIDÉRANT QUE l'usine de pâtes et papiers a occupé pendant près d'un siècle une place majeure dans l'histoire industrielle, économique et sociale de la Ville de Donnacona en plus d'en être à son origine de création;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture définitive de l'usine en 2008 a laissé derrière elle un vaste complexe industriel dont la démolition et la réhabilitation demeurent, près de deux décennies plus tard, inachevées;

CONSIDÉRANT QU'UNE grande partie de la propriété a été acquise par American Iron & Metal (AIM) dans le but notamment de procéder au démantèlement des installations industrielles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de démolition ont été complétés sur le site appartenant à AIM et que cette compagnie voit à la réhabilitation de son site;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réhabilitation du site appartenant à la compagnie AIM a été approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la partie sud de ce terrain appartient au MELCCFP;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN travail de démantèlement des bâtiments désaffectés n'a été entamé par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a engagé des ressources publiques importantes afin de réaliser des travaux, études, caractérisations et démarches de réhabilitation;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP agit comme maître d'œuvre du processus de réhabilitation environnementale du site et que des démarches gouvernementales sont toujours en attente, et ce, depuis plus d'un an (ex. : lancement de l'appel d'offres pour la décontamination du site);

CONSIDÉRANT QUE, malgré ces interventions, d'imposants bâtiments subsistent toujours sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la présence de structures industrielles désaffectées constitue également un risque en matière d'intrusion et de sécurité des personnes, d'autant plus que leur vieillissement soulève des préoccupations légitimes quant à leur intégrité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona estime qu'en matière de sécurité publique, une intervention préventive et planifiée doit être privilégiée plutôt que d'attendre qu'une détérioration plus importante des structures commande une intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la présence prolongée de structures industrielles désaffectées constitue non seulement un enjeu de sécurité, mais également un obstacle à la requalification et à la mise en valeur de ce secteur stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona considère qu'il serait inefficace de réhabiliter progressivement le site tout en maintenant en place des structures industrielles devenues inutiles et susceptibles de constituer, à terme, un enjeu de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des interventions déjà assumées par le gouvernement du Québec et de son rôle dans la réhabilitation du site, il apparaît logique, efficient et conforme à l'intérêt public que le démantèlement des bâtiments désaffectés soit intégré à l'intervention gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona demande officiellement au gouvernement du Québec de procéder au démantèlement sécuritaire des bâtiments désaffectés pouvant constituer un danger, situés sur le site de l'ancienne usine de pâtes et papiers dont il est le propriétaire;

QUE ce démantèlement soit intégré aux travaux de démolition, de décontamination et de réhabilitation déjà entrepris ou planifiés sur le site;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de présenter à la Ville un échéancier clair et précis pour le démantèlement des bâtiments désaffectés et la poursuite de la réhabilitation du site;

QUE le conseil municipal rappelle que les interventions gouvernementales réalisées depuis plusieurs années sur le site doivent maintenant conduire à une solution définitive permettant à la Ville de Donnacona de tourner la page sur cette friche industrielle;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale ainsi qu'au député de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

Dépôt des listes des déboursés du 3 octobre 2026 au 22 octobre 2026

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 3 octobre 2026 au 22 octobre 2026, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 8 695,55 $
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 369 355,44 $;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 769 221,85 $;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 0,00 $.

RÉSOLUTION : 2026-10-341 Levée de la séance

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 37.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillée, maire Président de l'assemblée	Pierre-Luc Gignac, greffier Secrétaire